

**COMMUNE DE MORAND
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE
SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2016**

Le **17 Novembre 2016**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes : BELLOY Karine, DOIDY Mohany, MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LÉBOUC Sylvain, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

Absent excusés ayant donné procuration : Mme GITTON Christelle à Mme DOIDY Mohany, M. MARTINEAU Jack à M. LOISEAU Gérard

Secrétaire de séance : Mme DOIDY Mohany

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2016

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 15 septembre 2016, tel qu'il est transcrit

* * * * *

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération n° 2016-095 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2016 approuvant les statuts modifiées,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire,

Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les statuts modifiés par délibération 2016-095 du Conseil Communautaire du Castelrenaudais en date du 20 septembre 2016 (annexés à la présente) intégrant la compétence « **Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** » à l'article 4 sous le paragraphe intitulé aménagement de l'espace communautaire

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR PRISE EN COMPTE DES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération n° 2016-118 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2016 approuvant les statuts modifiées,

Considérant la nécessaire prise en compte des dispositions de la loi NOTRe et du CGCT,

Considérant la nécessité de préciser la compétence relative à la gendarmerie

Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les statuts modifiés par délibération 2016-118 du Conseil Communautaire du Castelrenaudais en date du 18 octobre 2016 (annexés à la présente) intégrant les modifications liées à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe et avec la dissolution du SIVOM dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts

3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

La Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Le CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées s'est réunie le 7 juin 2016 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de compétences du SIVOM et le 14 juin pour le point concernant la piscine.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général Des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies

Vu la délibération n° 2015-129 portant sur le projet de Schéma Départemental De Coopération Intercommunale en Indre-et-Loire,

Vu les comptes rendus de réunion et de commissions relatifs à la construction d'un équipement aquatique (01/02/2008 – 15/02/2010 – 30/03/2010 – 27/05/2014),

Vu les délibérations n° 11/04 et n° 12/093 présentant le choix d'un scénario pour le projet piscine,

Vu la délibération n° 20141-095 portant création de la CLECT,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté De Communes Du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016—079 du 19 juillet 2016 prenant acte du rapport de la CLECT des 7 et 14 juin 2016,

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer, Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées, ci-après annexé,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport n° 1 de la Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées des 7 et 14 juin 2016, ci-après annexé.

4. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION N°2 DES CHARGES TRANSFÉRÉES

La Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Le CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées s'est réunie le 19 septembre afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées à la prise des compétences du service des transports scolaires.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général Des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies

Vu la délibération n° 2014-095 portant création de la CLECT,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté De Communes Du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Vu la délibération 2016-093 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais intégrant la compétence « Organisation de circuits de transports scolaires » à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-39 portant dissolution du Syndicat de Transports Scolaire du Castelrenaudais et transférant l'ensemble du patrimoine du syndicat à la Communauté de Communes du Castelrenaudais en date du 17 août 2016,

Vu la délibération n° 2016-126 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2016 validant le rapport de la CLECT du 19 septembre 2016,

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer, Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées, ci-après annexé,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport n° 2 de la Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées du 19 septembre 2016, ci-après annexé.

5. APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Le Maire présente le rapport annuel d'activités 2015 transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Entendu cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel d'activités 2015 transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

6. AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA COUR DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de terrassement sont en cours.

Monsieur le Maire présente les nouveaux devis des établissements Landier et Flore des Jardins pour l'aménagement paysager de la cour de l'école, à savoir :

Ets Landier : 1 684,05 € HT – 1 987,64 € TTC auquel va s'ajouter 20 à 30 € pour le goutte à goutte

Ets La Flore des jardins : 1 745,30 € HT – 2 094,36 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier les travaux paysagers à l'entreprise Landier pour un montant de 1 684,05 € HT – 1 987,64 € TTC auquel va s'ajouter 20 à 30 € pour le goutte à goutte

7. MISE EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de mise en non-valeur pour des reliquats de facturation ALSH d'un montant de 2,88 € sur l'année 2015 au nom de Bessault David qui a quitté la commune et d'un montant de 16,38 € sur l'année 2016 au nom de Panier Cindy demeurant à Dame Marie les Bois.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote et décide, à l'unanimité, la mise en non-valeur des reliquats de facturation ALSH restant dus à hauteur de 2,88 € compte 673 pour BESSAULT David et la réduction des titres 1 pour 3,96 €, titre 21 pour 3,96 €, titre 34 pour 1,98 € et titre 48 pour 6,48 € pour PANIER Cindy.

8. APPEL À PROJET FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ RURALE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a demandé à la commune de déposer sa demande de subvention au titre du Fonds Départemental de solidarité rurale 2017 avant le 31 décembre 2016. Il propose de faire une demande pour aide au financement des travaux de voirie 2017 (pata, busage, calcaire,...)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide qu'une demande de subvention au titre du Fonds Départemental de solidarité rurale 2017 sera déposé pour les travaux de voirie 2017.

9. TARIFS COMMUNAUX 2017

Le conseil décide de ne pas modifier les tarifs 2016 qui resteront applicables au 1^{er} janvier 2017.

10. QUESTIONS DIVERSES :

Travaux 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fait procéder à la vérification des installations électriques par la Socotec. Divers petits travaux électriques ont été préconisées sur les bâtiments communaux : école, mairie, ALSH, salle polyvalente, église, bar restaurant multiservices (accès, signalisation, puissance déploiement...)

Redevance OM

La Communauté de Communes a voté une hausse de 1% de la redevance des ordures ménagères pour 2017.

Concours des maisons fleuries et des maisons illuminées

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'arrêt de ces concours

Pose d'un panneau céder le passage

Le Conseil Municipal décide la pose d'un « céder le passage » à la sortie du lotissement « Le Bourg Fleuri ».

11. PROJETS

SIEIL

Monsieur SÉNÉCHAUD rappelle qu'il est possible de demander au SIEIL la pose d'une borne pour rechargement de véhicule électrique pour un coût de revient de 2 000 €.

Parcours VTT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la visite d'un représentant de jeux de plein air qui lui a présenté un panel de jeux pouvant s'intégrer dans un parcours VTT.

Compte tenu des travaux d'aménagement d'aire de jeux déjà réalisés, il n'est pas donné suite pour l'instant.

Pose d'un banc jardinière à l'église et poubelle extérieure salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a commandé un banc à deux jardinières pour installation près de l'église.

Il a aussi procédé à l'achat d'une poubelle qui sera posée à l'extérieur de la salle polyvalente.

A Morand, le 22 novembre 2016

Monsieur le Maire

Joël DENIAU